

**PROCES VERBAL COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018**

Le 13 MARS 2018, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la Mairie

Etaients présents : MM Philippe EUZENAT, Arnaud DOUSSET, David HEMION, Jacques BONRAISIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Jérôme GINESTET Yves JALLAIS, Franck LEGAL conseillers municipaux.
Mmes Céline COTTIN, Maryvonne GILLOT, Ségolen BRIAND, Françoise BRASSIER, Claudia HOUSSAIS, conseillères municipales.

Etaients absents : Danièle DUSSILLOS (procuration à Jacques BONRAISIN), Armelle BOSSIS,

Secrétaire de séance : Mme BRIAND Ségolen

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil.

Madame BRASSIER précise qu'il y a une erreur sur les informations relatives aux procurations. La procuration de Mme GILLOT été notée à Mme COTTIN, alors qu'elle avait été donnée à Françoise BRASSIER. Monsieur le Maire précise que ce point sera modifié dans le Compte rendu définitif ;

Suite à cette remarque, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide le compte rendu du Conseil du 30 janvier 2018.

ORDRE DU JOUR :

1. DEMANDES DE SUBVENTIONS – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
2. FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DE RESULTAT
3. FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018
4. FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT 2018 – REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL
5. FINANCES – BUDGET VILLE 2018 – CULTURE ET SPORT – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
6. FINANCES – BUDGET VILLE 2018 – BUDGET BIBLIOTHEQUE
7. FINANCES – BUDGET VILLE 2018 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – AFFAIRES SCOLAIRES
8. FINANCES – BUDGET VILLE 2018 – PARTICIPATIONS SCOLAIRES – ECOLE MONTGOLFIER
9. FINANCES – BUDGET VILLE 2018 – AFFAIRES SCOLAIRES - CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE STE ANNE - PARTICIPATIONS 2018
10. FINANCES – BUDGET VILLE 2018 – VALIDATION BUDGET ALSH
11. FINANCES – BUDGET VILLE 2018 – VALIDATION BUDGET APS
12. FINANCES – BUDGET VILLE 2018 – BUDGET AFFAIRES SOCIALES
13. FINANCES – BUDGET VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2017
14. FINANCES – BUDGET VILLE – COMPTE DE GESTION 2017 DU RECEVEUR MUNICIPAL
15. FINANCES – BUDGET VILLE – AFFECTATION DE RESULTAT
16. FINANCES – FISCALITE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION 2018
17. FINANCES – BUDGET VILLE - BUDGET PRIMITIF 2018
18. QUESTIONS DIVERSES

1. BÂTIMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur HEMION lit le bordereau de délibération.

La Commune de Casson a décidé la construction du centre technique municipal. Le Conseil municipal du 18 octobre 2016 a décidé l'acquisition de la parcelle de 3132 m² située dans l'extension du parc d'activités des Ardillaux, rue Paul SALMON,

Une étude de programmation a été menée avec l'aide du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de Loire Atlantique. Le montant estimatif des travaux avait été évalué à 500 000€. Une étude approfondie (phase avant-projet) est actuellement menée par le cabinet d'architecture GALLET. L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 600 500€ H.T, valeur octobre 2017, notamment dû au choix de la commune d'intégrer au projet, la pose de panneaux photovoltaïques.

La validation du projet a été réalisée fin d'année 2017. Le permis de construire a été accepté, par arrêté en date du 23 janvier 2018. Désormais, il convient d'affiner le plan de financement. Il est nécessaire de solliciter les financeurs.

L'estimation des dépenses du projet :

Type de dépenses	Montant HT
Lot 01 : VRD - Terrassements	95 000.00
Lot 02 : Gros Œuvre – Maçonnerie	121 000.00
Lot 03 : Charpente bois – Charpente métallique	54 000.00
Lot 04 : Couverture et bardages métalliques – portes sectionnelles	77 000.00
Lot 05 : Menuiseries Extérieures	11 500.00
Lot 06 : Menuiseries Intérieures	14 500.00
Lot 07 : Cloisons sèches – Doublages – Faux plafonds	27 000.00
Lot 08 : Carrelage – Faiences	18 500.00
Lot 09 : Peinture - Finitions	10 500.00
Lot 10 : Plomberie – Sanitaires – Ventilation - Chauffage	28 000.00
Lot 11 : Electricité courants forts et faibles	40 500.00
Lot 12 : Réalisation de centrales solaires photovoltaïques	95 000.00
Lot 13 : Clôtures	8 000.00
TOTAL Construction	600 500.00
Maîtrise d'œuvre	45 037.00
Bureaux de contrôle	4 950.00
TOTAL MOE / études	49 987.00
Acquisition de la parcelle	53 244.00
TOTAL Acquisitions	53 244.00
TOTAL Projet	703 731.00

Le financement prévisionnel du projet :

Recettes	Montant	%
Fonds de concours CCEG	83 000.00	12%
DSIL	100 000.00	14%
Pacte régional pour la ruralité	80 000.00	11%
LEADER	50 000.00	7%
DETR	246 305.85	35%

<i>Autofinancement</i>	144 425.15	21%
TOTAL	703 731.00	100%

Monsieur HEMION sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur le Maire précise que les demandes de subventions sont en cours, et que le plan de financement peut être amené à être remodifié.

Il précise également que la variable d'ajustement est l'autofinancement ;

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

- D'ADOPTER l'opération décrite dans la présente délibération
- D'ARRETER les modalités de financements
- DE SOLLICITER la Région Pays de la Loire une subvention au titre du Pacte Régional pour la Ruralité, mesure 34 : Fonds Régional de Développement des Communes.
- DE SOLLICITER une subvention au titre du dispositif LEADER
- DE SOLLICITER une subvention au titre de l'appel à projet DETR 2018, au titre de la construction d'un bâtiment public
- DE SOLLICITER la communauté de communes d'Erdre et Gesvres, pour l'affectation d'une partie du fonds de concours du pacte financier
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toute autre subvention
- DE SOLLICITER une subvention au titre du dispositif DSIL
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toute autre subvention

2. FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, en l'occurrence, le maire. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire.

Concrètement le compte administratif fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Ces derniers éléments sont présentés dans les tableaux ci-après annexés.

Ainsi, pour l'année 2017, les résultats s'établissent comme suit :

CONSTATATION DES RESULTATS

SECTION D'EXPLOITATION		Montant en €uros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2017 (solde dépenses/recettes)	56 432.13
2	Résultat antérieur reporté	151 890.46
3 = 1+2	Capacité d'autofinancement	208 322.59

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant en €uros
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2017 (solde dépenses/recettes)	12 756.30
5	Résultat antérieur reporté	18 352.06
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	31 108.36

	(à reporter à la ligne 001 du budget)	
7	- Résultat à réaliser en dépenses	0.00
8	+ Résultat à réaliser en recettes	0.00
10=6+8-7	Besoin de financement = Résultat global si négatif	31 108.36

AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de **208 322.59 €uros** en tout ou partie soit au financement de la section de fonctionnement, soit au financement de la section d'investissement.

Monsieur Le Maire nomme Madame Claudia HOUSSAIS, présidente de séance et quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

*Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,*

Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Monsieur DOUSSET sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur le Maire précise que la compétence va être transférée à la CCEG en 2020. Ce point, est en ce moment discuté à la CCEG, mais aucune question n'a pour le moment été posée aux communes sur le devenir de cette compétence, ni sur la gouvernance.

Madame GILLOT demande si les lotissements seront tous raccordés à l'assainissement collectif ; Monsieur le Maire répond que tous les lotissements du bourg seront raccordés à la station. Cette dernière est largement dimensionnée ;

Madame GILLOT demande s'il ne serait pas possible de baisser les tarifs assainissements ; Monsieur le Maire répond qu'ils ont déjà baissé en 2013 pour les habitants, au moment de la renégociation de la DSP avec le délégataire. Ils se trouvent aujourd'hui dans la moyenne des autres communes de la communauté de communes ; Monsieur BONRAISIN précise qu'il serait intéressant d'attendre de connaître la qualité des réseaux dans le bourg avant de baisser les tarifs ;

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'affectation suivante:

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		Montant en €uros
11	En excédent d'investissement (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2018)	31 108.36
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne 002 au budget 2018)	208 322.59
13 = 3	TOTAL	239 430.95

3. FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

*VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,*

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

Le Budget Primitif prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune. Le Budget Primitif pour l'année 2018 du budget annexe d'assainissement s'élève globalement à **510 863.51 €uros**. Il est réparti en deux sections équilibrées, en dépenses et en recettes :

Section d'exploitation : **342 867.20 €uros**
Section d'investissement : **167 996.31 €uros**

1. La section d'exploitation

Les dépenses sont de cinq natures :

- Annonces et insertions (**compte 6231**) : 1 000 €uros.
- Les honoraires (**compte 6228**) : 40.000 €uros.
- Les titres annulés (**compte 673**) : 500 €uros.
- Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement (**compte 672**) : 208 322.59 €uros
- La dotation aux amortissements (**compte 6811**) : 31 902.75 €uros.

Les recettes d'exploitation sont de trois natures :

- L'excédent d'exploitation de l'exercice antérieur reporté (**compte 002**) : 208 322.59 €uros.
- Les taxes de raccordement au réseau (**compte 704**) : 60 000 €uros.
- La surtaxe reversée par la SAUR (**compte 70611**) : 60 000 €uros.
- La quote-part d'amortissement des subventions d'investissement (**compte 777**) : 14 544.61 €uros.

Le montant du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement est de 61 141.86 €uros.

2. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont de six natures :

- L'amortissement des subventions d'investissement (**comptes 13918-139118-139111 et 13913**) : 14 544.61€uros.
- Les frais d'études (**compte 2031**) : 9 000 €uros.
- Les frais d'insertion (**compte 2315**) : 1 000 €uros.
- Les travaux (**compte 2315**) : 121 530 €uros
- Créance de TVA (**compte 27620**) : 21 921.67 €uros.

Les recettes d'investissement sont de six natures :

- Le virement de la section de fonctionnement (**compte 021**): 61 141.86 €uros.
- La créance sur transfert de droit (TVA) (**compte 2762**) : 21 921.67 €uros.
- La dotation d'amortissement des réseaux (**compte 281532**) : 12 505.28 €uros.
- La dotation d'amortissement des bâtiments (**compte 281311**) : 19 397.47 €uros.
- L'excédent d'investissement : 31 108.36 €uros.

Schéma du budget 2018

Budget primitif 2018

Dépenses		BP 2018	Recettes		BP 2018
Section de fonctionnement	011 - Charge à caractère général	41 000	Section d'investissement	002 - Excédent de fonctionnement	208 323
	66 - Charges financières	-		70 - Produits des services	120 000
	67 - Charges exceptionnelles	208 823		042 - OOB transfert entre section	14 545
	023 - Virement à la section d'investissement	61 142			
	68 - Dotations aux amortissements	31 903			
Total		342 867			342 867
Equilibre SF		-			
	040 - OOB Transfert entre section	14 545		001 - Excédent d'investissement	31 108
	Opérations d'investissement	131 530		021 - Virement de la section de fonctionnement	61 142
	16 - Emprunts	-		28 - Amortissements	31 903
	041 - OOB - Opérations patrimoniales	21 922		27 - Créances sur transf. de droit	21 922
		167 996		041 - OOB - Opérations patrimoniales	21 922
					167 996
					Equilibre SI
					-

Monsieur DOUSSET sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame GILLOT demande si la commune va redonner à la CCEG l'ensemble des équipements ;

Monsieur JALLAIS comment va être gérée la compétence, avec des situations disparates entre les communes.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'année 2018 tel que présenté au bordereau.

4. FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT 2018 – REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

Vu les dispositions prévues aux articles R2221.48 et R2221.90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis, sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'excédent dégagé au sein du budget assainissement doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service assainissement, les dépenses du budget général,
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement, et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- Le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service assainissement

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 208 322.59€ sur la section de fonctionnement, et que depuis 2016, il est excédentaire sur la section d'investissement.

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer les usagers les dépenses du budget principal. Le prix de la surtaxe d'assainissement n'a en effet pas évolué depuis 2013,

Considérant que l'excédent de fonctionnement n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le service assainissement. Les crédits budgétaires votés liés aux travaux ou aux études restent conséquent au regard des montants dépenses dans les derniers Comptes Administratifs.

Considérant l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe assainissement, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à la collectivité de rattachement

Considérant les budgets primitifs 2018 de la commune et de l'assainissement

Monsieur DOUSSET sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE REVERSER 208 322.59€ d'excédent de fonctionnement du budget M49 assainissement de la commune à la section de fonctionnement du budget général M14 de la commune
- D'INSCRIRE les crédits dans le cadre du budget primitif 2018 de la commune et du budget primitif du BA assainissement

5. FINANCES – BUDGET VILLE 2018 – CULTURE ET SPORT – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

*Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,
Sur proposition de la commission Sport, culture et vie associative,*

Monsieur JALLAIS lit le bordereau de délibération.

Monsieur JALLAIS sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Il précise que l'association des Bouquins Champêtres a des dépenses qui doivent être intégrée dans la subvention. Il faudra ajouter 286€

Madame BRASSIER précise qu'il y a une erreur de calcul des subventions hors communes. Monsieur JALLAIS répond que cette erreur sera corrigée ;

Monsieur LE GAL souhaite des informations sur l'école de musique. Monsieur JALLAIS précise que l'école de musique intervient sur la commune et répond aux objectifs de la convention. Il est nécessaire d'insister pour qu'ils viennent faire des animations sur le territoire communal. Mais, ils ont fait une animation à la bibliothèque qui a été un réel succès ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE d'accorder les subventions suivantes :

	Subvention 2018
Associations de Casson	80.00
Subvention de base et par adhérent (5 à 20 ans)	20.00
Subvention de soutien	
Associations dont le siège est sur la CCEG et non représentée sur casson par adhérent (5 à 20 ans)	10.00

Intitulé de l'Association	CA 2017	Nbre d'adhérents 2017 de 5 à 20 ans	Nbre Adhérents 2018 de 5 à 20 ans	Ecart 2017/2018	Proposition Subvention 2018
Caractère sportif					
ASC Foot	1 020 €	47	57	10	1 220 €
ASC Volley	80 €	-	-	-	80 €
ASC Jeux Bretons	120 €	2	1	- 1	100 €
ASC badminton	1 040 €	48	38	- 10	840 €
ASC basket	1 640 €	78	71	- 7	1 500 €
Gym féminine	100 €	1	6	5	200 €
Tennis CASSON	160 €	4	2	- 2	120 €
RESPIRE Casson			4	4	160 €
Yoga bien être	100 €	1	1	-	100 €
Associations Sportives Hors commune					
Grandchamp Arts Martiaux	150 €	15	14	- 1	140 €
NAC GYM	- €		6	6	60 €
NAC Tennis	40 €	4	4	-	40 €
Ecole de danse Nortaise	240 €	24	20	- 4	200 €
Ass. sportive Saint Michel	60 €	6	9	3	90 €
Caractère culturel					
Bouquins champêtres (formation et assurances)	256 €		-	-	286 €
Compagnie du TRAC	700 €	31	31	-	700 €
Casson Mon Pays	80 €			-	80 €
Club des Joyeux Amis	80 €	-	-	-	80 €
Moto TUDOU MAT	80 €			-	80 €
Ecole musique Intercommunale	2 576 €	18	13	- 5	2 576 €
UNC - AFN	80 €	-	-	-	80 €
Associations cassonnaises					
Société chasse	80 €	-	-	-	80 €
Union commerçants artisans	80 €				80 €
TOTAL	8 762.00	279.00	277.00		8 892.00

Location salle 300€

300 Réserve de 1500€ donc 5 demandes

1 500.00 €

Création d'asso, aide excep (provision)

500.00 €

6. FINANCES - BUDGET VILLE 2018 – BUDGET BIBLIOTHEQUE

Monsieur JALLAIS lit le bordereau de délibération.

VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Comptes	Dénominations	BP 2017	CA 2017	BP 2018
PARTIE ASSOCIATION				
60623	Alimentation	60.00	-	60.00
60632	Petit équipement	1 200.00	450.72	1 200.00
6064	Fournitures administratives	200.00	34.70	200.00
6065	Acquisition d'ouvrages	5 000.00	5 257.58	5 000.00
6182	Périodiques	800.00	736.35	800.00
6226	Animation	1 400.00	-	1 400.00
6232	Fêtes et cérémonies	100.00	-	100.00
TOTAL DEPENSES		8 760.00	6 479.35	8 760.00

RECETTES				
Comptes	Dénominations	BP 2017	CA 2017	BP 2018
7062	Adhésions abonnements	1 100.00	1 056.00	1 152.00
74	Subventions			
7473	Conseil général			
7478	Autres			
TOTAL RECETTES		1 100.00	1 056.00	1 152.00
Solde fonctionnement		- 10 377.27	- 7 694.33	- 10 325.27

SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Comptes	Dénominations	BP 2017	CA 2017	BP 2018
2183	Equipement informatique	260.00	-	1 000.00
2184	Mobilier	3 400.00		1 200.00
	Extension bibliothèque	3 400.00		1 200.00
TOTAL DEPENSES		3 660.00	-	2 200.00

Monsieur JALLAIS sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame COTTIN demande quels sont les autres tarifs des communes de la CCEG. Monsieur JALLAIS répond qu'il n'y a pas d'harmonisation. La question de la cohérence des politiques est toujours sur la table, et des hypothèses de services mutualisés sont discutées actuellement, comme la création d'une carte permettant d'aller dans les autres bibliothèques.

Monsieur JALLAIS précise que compte tenu des investissements et du développement du service, il est proposé par la commission de fixer le tarif à 13€.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER le budget suivant pour la bibliothèque tel que présenté ci-dessous
- DE FIXER le tarif de la bibliothèque pour l'année 2018 à 13€

7. FINANCES – BUDGET VILLE 2018 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – AFFAIRES SCOLAIRES

VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération.

Monsieur ROUSSEL sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur BONRAISIN demande ce qu'est la participation au gymnase Paul DOUMER. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une dépense liée à une convention ; Monsieur BONRAISIN répond que ces charges ne devraient pas être supportées par Casson, puisque la commune centre a les moyens de régler ces charges de centralité.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ACCORDER les subventions telles que présentées ci-dessous ;
- DE DIRE que les sommes votées seront inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 2018 au compte 6574 « subvention » et 6558 « Autres contributions obligatoires »

Intitulé de l'Association	Réalisé 2017	Nb d'élèves 2017	Nombre d'élèves 2018	Nombre D'unités (classes, élèves, salle)	Participations	Proposition Subvention 2018 commission
Ecole Montgolfier						
OCCE participation activités extérieures	1 581.10 €	194	185	8	8.15	1 507.75 €
OCCE participation transport	1 120.00 €	194	185	8	140	1 120.00 €
OCCE participation activités musicales	- €	194	59	8	14.38	848.42 €
RASED	194.00 €	194	185	8	1	185.00 €
APEM	80.00 €	194	185	8	80	80.00 €
APEM arbre de Noel	155.20 €	194	185	8	0.80	148.00 €
Ecole Ste Anne						
OGEC participation transport	560.00 €	103	108	4	140	560.00 €
OGEC participation activités extérieures	839.45 €	103	108	4	8.15	880.20 €
APEL	80.00 €	103	108	4	80	80.00 €
APEL arbre de Noel	82.40 €	103	108	4	0.80	86.40 €
FOYER Socio-éducatif Paul DOUMER	- €		95		4	380.00 €
Gymnase Paul DOUMER	2 965.73 €					2 900.00 €
subvention école St Joseph de carquefou	225.33 €					225.33 €
Dérogation scolaire	1 743.56 €					2 800.00 €
TOTAL SUBVENTIONS AFFAIRES SCOLAIRES	9 626.77 €					11 801.10 €

8. FINANCES – BUDGET VILLE 2017 – PARTICIPATIONS SCOLAIRES – ECOLE MONTGOLFIER

VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération.

Monsieur ROUSSEL sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE VALIDER les propositions de budget pour l'école Montgolfier ;
- DE DIRE que les sommes votées seront inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 2018 ;

POSTES DE DEPENSES	Nb de Classes 2017	Nb d'élèves 2017	Nb de Classes 2018	Nb d'élèves 2018	dotations unitaires			Montants votés budget 2017	Crédits consommés en 2017	Solde (Réalisé/ consommé) 2017	Total BP 2018
					2016	2017	2018				
compte 60632 Petit matériel maternelles	3	62	3	59	300	300	300	900.00	1 653.48	- 253.48	900.00 €
compte 60632 Petit matériel élémentaires	5	132	5	126	100	100	100	500.00			500.00 €
compte 6064 fournitures (tous les élèves)	8	194	8	185	6	6	6	1 164.00	1 012.86	151.14	1 110.00 €
compte 6065 Manuels maternelles	3	62	3	59	100	100	100	300.00	2 109.76	- 309.76	300.00 €
Compte 6065 Manuels élémentaires	5	132	5	126	300	300	300	1 500.00			1 500.00 €
compte 6067 Fournitures (par élève)	8	194	8	185	26	26	26	5 044.00	4 519.91	524.09	4 810.00 €
sous total										111.99	9 120.00 €
compte 6135 (location copieur + copies)	8	194	8	185				1 400.00	1 664.40	- 264.40	1 700.00 €
Compte 6558 RASED	8	194	8	185	1	1	1	194.00	194.00	-	185.00 €
compte 6574 Activités musicales	3	62	3	59	14.38	14.38	14.38	891.56	-	891.56	848.42 €
Compte 6574 Transports OCCE	8	194	8	185	140	140	140	1 120.00	1 120.00	-	1 120.00 €
Compte 6574 Activités extérieures	8	194	8	185	8.15	8.15	8.15	1 581.10	1 581.10	-	1 507.75 €
TOTAL	8	194	8	185				14 594.66	13 855.51	739.15	14 481.17 €
								DIFFERENCE BP 2018 / BP 2017	-	113.49 €	

9. AFFAIRES SCOLAIRES - CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE STE ANNE - PARTICIPATIONS 2018

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération.

Un contrat d'association a été conclu le 30 octobre 2006 entre l'école Sainte Anne et l'Etat. Le contrat d'association implique pour la commune la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

Par délibération du 25 avril 2006, le Conseil Municipal a ainsi décidé :

- de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur la commune de Casson,
- de participer également aux dépenses de fonctionnement des classes de maternelles.

BASE MONTGOLFIER

De Janvier à septembre 2017

De Septembre à décembre 2017

Effectif Moyen

	Effectifs MATERNELLE	Effectifs PRIMAIRE
	62	132
	64	126
	63	129
CA 2017	MONTANT	MONTANT

60611	Eau		0.00 €	0.00 €
60612	EDF	19 164.31	12 236.07 €	6 928.24 €
60628	Pharmacie	54.82	17.99 €	36.83 €

60631	Produit entretien	1 910.89	1 220.07 €	690.82 €
60632	Petit équipement	2 964.89	972.85 €	1 992.04 €
6064	fournitures direction	1 012.86	332.34 €	680.52 €
6065	Manuels scolaires	2 109.76	692.27 €	1 417.50 €
6067	Fournitures scolaires	4 519.91	1 483.10 €	3 036.81 €
6135	Location photocopieur et maintenance	1 664.40	546.13 €	1 118.27 €
61522	entretien batiment courant (electricité,...)	€ 1 318.52	841.85 €	476.67 €
61522	Travaux batiment année	2 791.44	1 782.29 €	1 009.15 €
61522	Maintenance ascenseur	500.22	319.38 €	180.84 €
6161	Assurance bâtiment	996.12	636.01 €	360.11 €
6261	Affranchissement	33.81	11.09 €	22.72 €
6262	Télécommunication	494.98	162.42 €	332.56 €
6284	REOM	386.77	126.91 €	259.86 €
64111/6413	remunération ATSEM	50 747.27	50 747.27 €	
64111/6413	Personnel Entretien ménage	34 018.95	21 720.50 €	12 298.45 €
TOTAL		124 689.92	93 848.53	30 841.39
COUT MOYEN PAR ÉLÈVE 2017			1 489.66 €	239.08 €
COUT MOYEN PAR ÉLÈVE 2016			1 547.28 €	221.78 €
COUT MOYEN PAR ÉLÈVE 2015			1 500.84 €	240.22 €
			1 512.59 €	233.70 €

	2015	2016	2017	2018
Elèves maternelles	33	34	30	35
Elèves primaires	50	60	62	64
Cout de revient maternelles	1 428.36	1 463.58	1 528.55	1 512.59 €
Participation maternelles	47 135.75	49 761.83	45 856.51	52 940.78 €
Cout de revient primaires	211.33	222.42	225.33	233.70 €
Participation primaires	10 566.52	13 344.95	13 970.76	14 956.48 €
Montant participation totale	57 702.27	63 106.78	59 827.28	67 897.26 €

Les coûts de revient d'un enfant scolarisé à l'école Montgolfier pour l'année 2017 sont fixés comme suit 239.08 **€uros** pour un enfant d'**élémentaire** et 1 489.66 **€uros** pour un enfant de **maternelle**.

Par conséquent, le montant de l'enveloppe attribuée à l'école Sainte Anne pour l'année 2018 est la suivante :

- élèves de l'élémentaire : 14 956.48 €uros
- élèves de maternelle : 52 940.78 €uros

Le montant de l'enveloppe globale est fixé à **67 897.26 €uros** pour l'année 2018.

*VU l'article 89 de la loi du 13 août 2004 et la circulaire d'application du 27 août 2007,
 VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération du Conseil Municipal de Casson du 25 avril 2006,
 VU la convention du 19 juin 2006 entre l'école Sainte Anne et la commune de Casson,
 VU la convention du 30 octobre 2006 entre l'école Sainte Anne et l'Etat,*

VU la délibération en date du 1^{er} mars 2016 adoptant l'avenant à la convention du 30 octobre 2006 entre l'école Sainte Anne et la Commune de Casson,
 VU la liste des élèves scolarisés à la rentrée 2017/2018 présentée,
 VU l'avis favorable du bureau municipal

Monsieur ROUSSEL sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame COTTIN précise que l'ascenseur n'a pas à être intégré dans ce contrat, puisque l'école n'a pas ce type d'équipement.

Monsieur le Maire précise que pour l'année prochaine, la commission vérifiera très précisément les dépenses obligatoires, et celles que la commune peut s'affranchir d'intégrer à la subvention.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE FIXER le montant de l'enveloppe globale à **67 897.26 €** pour l'année 2018,
- D'AUTORISER l'inscription des crédits correspondants au budget primitif communal 2018 tel que décrit dans le bordereau au compte 6558 de la Section de Fonctionnement

10. FINANCES – BUDGET VILLE 2018 – VALIDATION BUDGET ALSH

VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,
 Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération.

Projet de Budget Animation - Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) - Exercice 2018								
fournitures et animations								
Compte	intitulé	CA 2015 (avec passerelle)	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017	Proposition BP 2018	précisions - observations
60623	alimentation	1 121.99	1 400.00	869.79	1 500.00	939.26	500.00	ateliers pâtisserie + Séjour court
60628	Pharmacie		100.00	47.88	50.00	43.36	50.00	renouvellement pharmacie
	plantations/potager	38.44	50.00		50.00	14.40	0.00	fournitures potager
60632	petit matériel	910.65	1 300.00	2 285.87	1 300.00	821.99	1 400.00	Ajout "plantation"
6064	fournitures administratives		100.00	56.11	200.00	0.00	200.00	
6065	ouvrages/CD		250.00		300.00	0.00	300.00	documentation + livres enfants
6228	stagiaires	200.00	300.00	150.00	600.00	363.32	350.00	stagiaires BAFA
	animations	1 800.47	2 700.00	507.00	2 200.00	1 690.50	2 900.00	maintien + 1 sortie / période mercredi (sept à déc)
6248	transport	2 533.07	2 300.00	1 376.75	2 300.00	2 241.00	2 800.00	maintien enveloppe budgétaire + 1 sortie / période mercredi (sept à déc)
TOTAL		6 604.62 €	8 500.00 €	5 293.40 €	8 500.00 €	6 113.83 €	8 500.00 €	

Monsieur ROUSSEL sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame COTTIN précise que le budget animation pourrait être consommé. Monsieur ROUSSEL précise que les montants des crédits non consommés correspondent aux annulations de sorties ;

Monsieur BONRAISIN demande si la fréquentation est meilleure ; Monsieur ROUSSEL précise que la fréquentation est correcte, mais qu'elle est très liée aux périodes. Les vacances de Noël tombaient entre Noël et le jour de l'an, et beaucoup de parents avaient pris leurs congés à ce moment-là.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE VALIDER les propositions de budget pour les services ALSH;
- DE DIRE que les sommes votées seront inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 2018 ;

11. FINANCES – BUDGET VILLE 2018 – VALIDATION BUDGET APS

VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération.

Projet de Budget Animation - Accueil Périscolaire - Exercice 2018						
fournitures et animations						
Compte	intitulé	CA 2016	BP 2017	CA 2017	Proposition BP 2018	précisions - observations
60623	alimentation	37.12	-	218.21	100.00	atelier pâtisserie + porte ouverte
60628	Pharmacie	-	50.00	-	50.00	renouvellement pharmacie
	plantation/potager	-	50.00	-	-	fournitures pour le jardin et atelier jardinage (prévu action PEL)
60632	petit matériel	2 456.44	1 000.00	698.87	1 100.00	achat petit matériel pour les ateliers périscolairesc
6064	fournitures administratives	24.31	200.00	149.40	200.00	renouvellement des fournitures pour l'APS (papier, crayons,...) stock existant suffisant
6065	ouvrages / CD	-	150.00	-	150.00	abonnement + documentation + livres enfants
6228	animations	830.00	3 200.00	698.00	3 200.00	arrêt TAP à partir sept 2018 ?
TOTAL		3 347.87	4 650.00	1 764.48	4 800.00	

Monsieur ROUSSEL sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE VALIDER les propositions de budget pour le service Accueil Périscolaire ;
- DE DIRE que les sommes votées seront inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 2018 ;

12. FINANCES – BUDGET VILLE 2018– BUDGET AFFAIRES SOCIALES

VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,
Sur proposition de la commission Affaires sociales, réunie le 12 janvier 2018,

Madame HOUSSAIS lit le bordereau de délibération.

La commission a travaillé à la détermination de critères d'attribution. Ils n'ont pas évolué en 2018. Pour rappel :

- Subvention de base : 80 €
- Par prestation/service/personne : 0,80 € dans la limite de la demande

Madame HOUSSAIS sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Madame HOUSSAIS précise que les critères n'ont pas changé, mais que la commune a été beaucoup plus sollicitée que les années précédentes ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ACCORDER les subventions telles que présentées ci-dessous ;
- DE DIRE que les sommes votées seront inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 2018 au compte **6574** « subvention » et compte **657362** « CCAS » ;

Association	Subvention 2016	Subvention 2017	Proposition subvention 2018
Restos du cœur	85.60	97.60	83.20
Secours catholique	80.00	80.00	80.00
ADMR	310.00	402.00	550.00
ADAPEI		80.00	
Don du sang	80.00	80.00	80.00
ADAR	173.39	183.00	466.02
TOTAL	728.99 €	922.6	1 259.22
Centre Communal d'Action Sociale	3 250.00 €	0	6 500€

13. FINANCES – BUDGET VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, en l'occurrence, le Maire. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire.

Concrètement le compte administratif fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Ces derniers éléments sont présentés dans les tableaux ci-après annexés.

Ainsi, pour l'année 2017, les résultats pour chacune des sections s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 409 753.12
Recettes	1 916 649.16
Résultat de l'année 2017	506 896.04
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	531 118.86
Recettes	628 987.11
Résultat de l'année 2017	97 868.25
RESTES A REALISER	
Dépenses	227 072.71
Recettes	182 500.00
Solde des RAR 2017	-44 572.71

Aussi, après avis de la commission des finances réunie le 19 et le 26 février 2018,

Le document règlementaire est en annexe numérique de la présente note de synthèse.

Monsieur Le Maire nomme Madame Claudia HOUSSAIS, 1^e adjointe au maire, présidente de séance et quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Monsieur DOUSSET sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE RECONNAITRE la sincérité des réalisations et des restes à réaliser,
- D'ARRETER le compte administratif et les résultats définitifs annexés,
- DE DONNER acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif.

14. FINANCES – BUDGET VILLE – COMPTE DE GESTION 2017 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Monsieur DOUSSET sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

15. FINANCES – BUDGET VILLE – AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

I – CONSTATATION DES RESULTATS

Avant de procéder à l'affectation des résultats, il y a lieu au préalable, pour le Conseil Municipal de constater ces résultats qui s'établissent ainsi pour l'année 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant en €uros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2017 (solde dépenses/recettes)	506 896.04
2	Résultat antérieur reporté	-
3 = 1+2	Capacité d'autofinancement	506 896.04
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant en €uros
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2017 (solde dépenses/recettes)	97 868.25
5	Résultat antérieur reporté	- 455 459.70
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne 001 du budget)	- 357 591.45
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 227 072.71
8	+ Résultat à réaliser en recettes	182 500.00
10=6+8-7	Besoin de financement = Résultat global si négatif	- 402 164.16

II – AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de **506 896.04 €uros** en partie au financement du déficit de la section d'investissement et une partie à la section de fonctionnement.

Monsieur DOUSSET sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Aussi, après avis **favorable** de la commission des finances réunie le 19 et le 26 février 2018, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE **de retenir l'option suivante** :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		Montant en €uros
11	Au financement du déficit d'investissement 2017 (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2018)	402 164.16
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne 002 au budget 2018)	104 731.88
13 = 3	TOTAL	506 896.04

16. FINANCES – FISCALITE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

Par délibération n° 19-2017 en date du 28 février 2017, le Conseil Municipal a arrêté comme suit les taux d'imposition pour les trois taxes locales 2017 :

- Taxe d'Habitation : 35.86%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 27.81%
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 66.02%

Les bases d'imposition qui ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Bases prévisionnelles 2017	Bases définitives 2017	Bases prévisionnelles 2018
Taxe d'habitation	1 328 000	1 366 094	1 382 487
Taxe foncière bâti	842 300	861 245	871 580
Taxe foncière non bâti	67 500	67 311	68 119

A partir de ces bases d'imposition et au regard du contexte économique général, il est présenté au Conseil Municipal les simulations des recettes de fiscalité, au regard des taux actuels. Les produits prévisionnels sont les suivants :

Taxes	Bases prévisionnelles 2018	Taux	Produits prévisionnels 2018
Taxe d'habitation	1 382 487	35.86%	495 760
Taxe foncière bâti	871 580	27.81%	242 386
Taxe foncière non bâti	68 119	66.02%	44 972

Monsieur DOUSSET sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur BONRAISIN demande ce qu'il en est de la taxe d'habitation. Monsieur DOUSSET précise qu'il reste une incertitude après 2020.

Monsieur BONRAISIN demande si après 2020, il y aura une diminution de la TH. Monsieur DOUSSET précise que plusieurs hypothèses doivent être faites. Aujourd'hui, la commune n'a pas de certitude quant au maintien des produits de fiscalité directe après 2020. Le gouvernement prévoit une réforme en profondeur de la fiscalité directe locale.

Madame HOUSSAIS demande si un habitant va régler directement à la commune ou non le montant supplémentaire de taxe d'habitation. Monsieur le Maire répond que dans le principe, il s'agit d'un processus de dégrèvement. La collectivité reçoit une partie du montant payé par le contribuable, et l'autre partie, dégrévée, payée par l'Etat. Pour autant, c'est l'Etat qui continuera de régler directement à la commune sa part, et celle des contribuables.

Monsieur LE GAL demande si l'augmentation à 1, 2 ou 3% peut être affecté à un projet en particulier, comme la salle municipale ;

Monsieur LE GAL demande s'il n'est pas possible de baisser les taux. Monsieur le Maire précise que c'est possible, mais qu'il faut mettre en lien cette politique avec les projets que l'on souhaite mener.

Madame COTTIN précise que l'augmentation de la fiscalité est déjà intégrée dans les bases ; les bases augmentent de 1.2% en 2018, en loi de finances. En augmentant le taux, c'est donc une double augmentation qu'auront à régler les habitants.

Monsieur LE GAL précise qu'il n'est pas favorable à une augmentation. Il demande s'il est possible de faire un investissement comme la salle municipale, avec les moyens actuels.

Monsieur JALLAIS précise que l'exemple de la création d'un nouveau service comme la salle municipale nécessite une augmentation de la fiscalité. Il précise qu'il faut mieux partir sur une augmentation régulière de la taxe, pour qu'elle soit mieux gérable. L'augmentation doit être rattachée à des services concrets.

Monsieur DOUSSET précise que l'étude de la construction de la salle municipale avance. Nous commençons à anticiper que le déficit d'exploitation serait de l'ordre de 20 à 22 k€.

Monsieur le Maire précise que la contribution au SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) va être modifiée. Le président du Conseil Départemental a réalisé des simulations pour la future contribution au SDIS. Les critères actuellement utilisés pour le calcul des contributions ne sont pas fiables et ils vont devoir être changés. La commune de Casson est fortement défavorisée par ces nouveaux critères. Apparemment, la décision serait prise, et nous n'avons pas été consultés en amont. Une discussion aura lieu, au niveau intercommunal, pour savoir si cette somme sera financée au niveau intercommunal, ou au niveau communal. L'augmentation sera lissée sur plusieurs années.

Monsieur DOUSSET précise qu'il est nécessaire de flécher l'augmentation de la fiscalité sur l'investissement de la salle municipale. Monsieur LE GAL souhaite connaître la date de construction de la salle municipale. Comme la salle n'est pas construite, le financement du fonctionnement par l'augmentation de la fiscalité ne peut pas se faire dès maintenant, mais à la livraison de la salle.

Monsieur GINESTET précise que l'augmentation sera comprise dans le fait qu'on est actuellement en train de financer la salle municipale.

Monsieur le Maire précise que des dépenses ont été réalisées en 2017 et d'autres vont l'être en 2018. Le projet de construction de la salle a donc déjà démarré.

Aussi, au vu de ces simulations, le conseil municipal décide à la MAJORITE (8 POUR, 6 CONTRE, 0 ABSTENTION) de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 36.58% (+ 2% par rapport à 2017)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 28.37% (+ 2% par rapport à 2017)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 67.34% (+ 2% par rapport à 2017)

17. FINANCES – BUDGET VILLE - BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

A – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à **2 193 600.78** €uros (en hausse de 22% par rapport au BP 2017). Cette hausse significative est essentiellement due à l'augmentation du virement à la section d'investissement, en hausse de 99%. Les dépenses de fonctionnement sont ainsi réparties :

1- Charges à caractère général (chapitre 011)

Pour 2018, les charges à caractère général s'élèvent à 497 131.10€uros et sont constituées par :

- les dépenses courantes d'approvisionnement et de marchandises (électricité, carburant, alimentation ; fournitures d'entretien, d'équipements, administratives, scolaires)...
- l'entretien des terrains et bâtiments communaux...
- les dépenses de structures (fournitures, contrats, ...)
- les prestations de services (mission ADS, mission risques psychosociaux...)

2- Charges de personnel (chapitre 012)

Elles sont constituées par l'ensemble des rémunérations (traitement et régime indemnitaire) des agents en contrepartie du travail fourni ainsi que par les charges et cotisations diverses (URSSAF, Caisse de retraite, ASSEDIC, médecine du travail...) liées à ces rémunérations. Le montant du chapitre s'élève en 2018 à 670 203.31 €uro (en hausse de 1.94%).

Il convient de distinguer dans ce chapitre :

- la rémunération du personnel titulaire qui est fixée de manière prévisionnelle pour 2018 à 381 900.00 €uros,
- la rémunération du personnel non titulaire fixée de manière prévisionnelle pour 2018 à 57 500 €uros.

Les autres charges correspondent aux cotisations, aux frais de formation (...).

3- Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante concernent

- Les indemnités versées aux élus et cotisations aux caisses de retraite correspondantes
- Les subventions accordées par la Commune,
- Les participations obligatoires (SDIS, RAM, AJICO, Contrat d'association école Sainte Anne...)

Ces charges s'élèvent à 249 285.59 €uros pour l'année 2018, en augmentation de 4.85%.

4- Charges financières (chapitre 66)

Les charges financières concernent les **intérêts des emprunts propres à la commune** ; les **autres charges financières** correspondent au paiement des intérêts intercalaires lorsque les emprunts contractés par la commune font l'objet d'un décaissement échelonné au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Pour 2018, les charges financières sont évaluées à 33 000 €uros (en diminution de 21%).

5- Les opérations d'ordre (chapitre 040)

Les autres charges sont constitués du compte 6811 - amortissement de l'actif. Pour 2018, le montant des amortissements s'élève à 3 956.42 €

6- Virement à la section d'investissement

Pour l'année 2018, ce virement est estimé à 734 938.29 Euros, en hausse de près de 100% par rapport à 2017. Cette augmentation, en valeur de 359 331.29€, est notamment composée d'éléments nouveaux dans ce budget :

- La proposition de reversement de l'excédent d'assainissement (208k€)
- Le report positif du résultat de fonctionnement, à hauteur de 105k€ (ligne 002)

Une ligne dépense imprévue est proposée à hauteur de 4 586.07€.

B – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement comprennent les recettes fiscales ainsi que les recettes non fiscales. Elles s'élèvent globalement à **2 193 600.78**Euros (en hausse de 22% par rapport au BP 2017) et se répartissent comme suit :

1- Produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Ce chapitre retrace **les prestations de service** (restauration scolaire, garderie périscolaire, centre de loisirs, abonnements à la bibliothèque...) ainsi que le remboursement de frais par divers tiers. Le montant prévisionnel pour l'année 2018 est fixé à 204 454 Euros (en baisse de 0.84% par rapport au BP 2017).

2- Impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre regroupe les recettes à caractère fiscal (impôts ménages, taxe de séjour, taxe additionnelle sur les droits de mutation...). Le montant prévisionnel pour 2018 est fixé à 1 053 274.25 Euros (qui intègre une hausse de la fiscalité directe locale de 2%).

3- Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Le chapitre 74 retrace d'une part les dotations reçues de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement...) et les versements reçus de tiers (Conseil Général, CAF...) en vertu de la réglementation ou en exécution de contrats. Le montant prévisionnel pour l'année 2018 a été fixé à 553 944.06Euros (en hausse de 6.06% par rapport au BP 2017).

4- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ces produits sont constitués essentiellement par les locations des immeubles (logement SAMO, cabinet médical...). Le montant prévisionnel de ces recettes s'établit pour l'année 2017 à 53 868.00 Euros. En 2018, et de façon exceptionnelle, il est prévu un montant de 208 322.59€ de reversement de l'excédent du budget annexe assainissement à la collectivité de rattachement (budget ville)

5- Les produits financiers (chapitre 76)

Les produits financiers sont constitués de participation auprès des banques pour lesquelles la collectivités à souscrit un crédit ; le montant prévu est de 6€

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

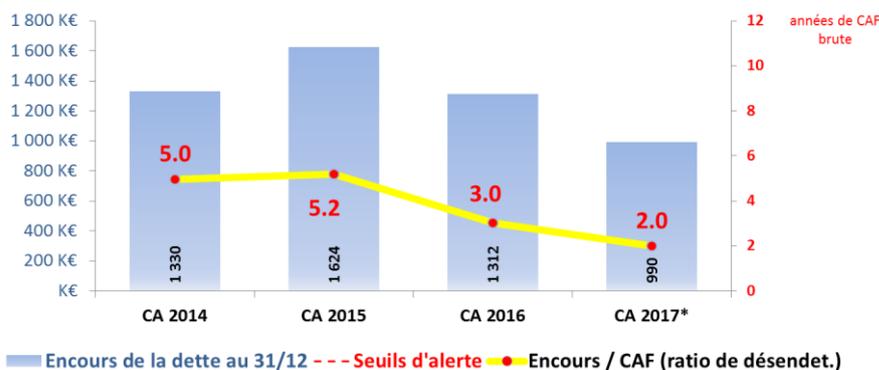
Les dépenses d'investissement se subdivisent en différents chapitres. Le montant global des dépenses d'investissement s'élève à 1 726 005.27 Euros et se répartit comme suit :

1- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

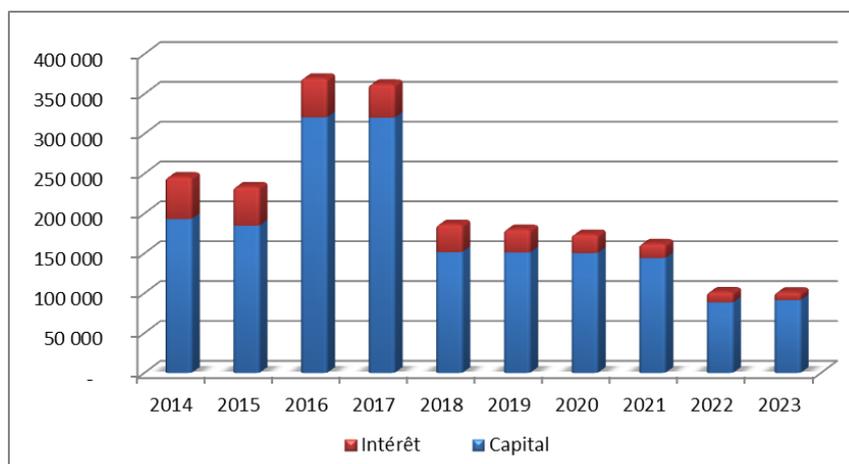
Ce chapitre enregistre d'une part, le remboursement du capital des emprunts contractés par la commune auprès des différents établissements de crédits pour un montant prévisionnel de 151 556 euros.

Une présentation détaillée lors du débat d'orientation budgétaire présentait le désendettement de la commune depuis plusieurs années. En effet, comme le montre le tableau ci-dessous, le ratio de désendettement ne cesse de diminuer. La commune continue de rembourser son capital restant dû sans s'endetter de nouveau.

Evolution du taux de CAF brut depuis 2014



Evolution de la charge de l'emprunt



2- Les opérations d'équipement

Les opérations d'équipement sont issues des budgets des commissions municipales.

Elles sont présentées en détail dans le document de présentation des arbitrages ; elles sont évaluées à 1 216 858.05 € de crédits.

Le détail de ces dépenses est présenté en annexe (maquette budgétaire)

B – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant global prévisionnel des recettes d'investissement s'élève à 1 726 005.27 euros.

1- Le virement de la section de fonctionnement

Pour l'année 2018, le montant prévisionnel du virement de la section de fonctionnement s'élève à 734 938.29 euros.

2- Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Ces dotations regroupent le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), d'un montant prévisionnel de 50 000€, la Taxe d'Aménagement (fiscalité de l'urbanisme), d'un montant de 52 000 euros, l'excédent de fonctionnement capitalisé (affectation du résultat de l'exercice 2017 soit 402 164€ pour 2018)

3- Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Il s'agit des subventions d'équipement en provenance de l'Etat à travers la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), du Conseil Départemental, Réserve parlementaire et autres établissements ou autres dispositifs (agence de l'eau, CCEG...). Seules les subventions certaines ont été inscrites dans ce budget. Les subventions figurant au chapitre 13 sont estimées à 265 300€uros.

4- Amortissement des subventions versées

Le chapitre 040 permet à la commune d'amortir les subventions versées (obligatoire pour l'ensemble des communes). Le montant s'élève à 3 956.41€ en 2017.

Après avis **favorable** de la commission des finances

Monsieur DOUSSET sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur JALLAIS précise qu'il a été inscrit une ligne de 20k€ pour la construction du bâtiment des jeux bretons ; ce montant devra être affiné, et il sera nécessaire de se mettre d'accord sur leurs besoins et sur le budget ; Monsieur le Maire précise qu'il est inscrit 20 k€ en 2018, mais que ce montant ne sera sans doute pas dépensé durant cet exercice.

Madame COTTIN demande ce que représente les 40 k€ mis sur le budget de la chapelle Sainte Anne. Monsieur HEMION répond qu'il s'agit d'une mise en sécurité de la Chapelle, qui aura lieu en mars 2018

Monsieur BONRAISIN demande si un devis a été demandé pour un démontage de la Chapelle. Monsieur HEMION précise que c'est une option qui pourra être évoquée. Elle pourrait également être cédée à un tiers privé ;

Monsieur le Maire précise qu'il va être nécessaire de discuter de son avenir, puisque les travaux de rénovation ont également été chiffrés ; à hauteur de 400 k€ TTC.

Monsieur GINESTET précise qu'il peut exister des clauses contractuelles dans le cas d'une vente à un privé, pour qu'il le remette en état.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER le budget primitif de la commune pour l'année 2018 tel que présenté dans le bordereau.

18. QUESTIONS DIVERSES

Madame HOUSSAIS précise qu'une réunion est prévue à l'initiative des habitants et des élus, pour discuter des soucis des transports. La réunion aura lieu le 21 avril 2018, à la salle municipale.

La semaine de l'accessibilité se déroulera du 16 au 22 avril 2018.

Commission bâtiment voirie le 14 mars à 19h30

Réunion salle polyvalente, le mercredi 28 mars, 10h00

Commission ASEJ, mardi 3 avril à 19h30 ;

Commission vie associative : celle du lundi 19 annulée

Les journées équinoxes démarrent le samedi 17 mars.

Monsieur LEGAL demande s'il est possible d'assister à une réunion de conseil municipal à distance (participation au débat / vote). Monsieur le Maire répond qu'une réponse lui sera apportée lors de la séance prochaine.

**Affiché le 12/04/2018
Philippe EUZENAT,
Maire de Casson**